

Lettres Patentes

En reglement sur les eschangez

Du 3^e Decembre 1522.

Charles par la grace de Dieu Roy de France

es de Navarre de Baillie d'Orleans ou a son lieutenant au salut comme nous vous avons mande par nos lettres sur ce fait des ord^{es} de nos memoires esquelles estoit contenu que les eschangez qui eschangez en la baillie d'Orleans liens ou loiz a ceo utrumi a eschangez de ceumun d'orez caution de gardes utrumi nos ord^{es} qui leur soient enjointes et que s'ils alloient contredire d'ord^{es} que la caution qui'ils avoient donnee fut acquise a nous et appliquee neusement le point coupi et ordonnee par nous de notre Roy. Et avoir nous faisons que nosseintente n'en soit que ceux qui sont residents en votre baillie ou leurs femmes ou enfans ou quiels soient suffisans et solvables tant en seritage et en aut. esche que ceux la mesmes au point de caution fors d'aucun bieu tant saucens. afin que s'ils alloient contredire les points qui sont contenuz en nos ord^{es} que les biens qui'ils avoient sur ce acquis a nous et le corps a nous volente et de ceux qui en seroient solvables que'ils donnerent caution s'ils vouloient changer en la maniere qui est en contredire en nos ord^{es}. pour ceoy nous vous mandons que les points de nos ord^{es} soient observez et executez diligemment a la fin que'ils ne puissent nuire a vous et a nous. Et nous voulons que en chascun bieu ville de votre baillie la ou l'on a accoustume a eschanger ayez a costes les deux eschangez ou un out a meisme verrez que mettra a parer nous et que'ils soient suffisans dignes de seritage ou de la baillie de vous a suffire les ord^{es} eschangez vous leurs baillies les points a garder qui sont enjointes en ce avoir

Lesquels ne soient si gardes de prendre ne de mettre les mont. pour plus grand price qu'il est ord^{es} et que les deniers al'aignel aux quels nous avons donnee cours soient eschangez en mont. mille au denier 15. s. et s'ils advenoit que aucuns eussent la mont. a qui nous donnons cours sur ce que'ils seroient ou au mont. et s'ils estoient au denier 15. s. al'aignel pour jelle monoye nous voulons que'ils puissent gagner un denier pour l'heure et non plus et voulons que sur memoire d'aug. blanc et noir quelle que soit en ce eschangez l'heure contredire plus d'un denier pour l'heure au plus.

Item nous voulons que les ord^{es} establis eschangez pour nous donner en ce plus prest que'ils peuvent des monoyes d'effendus afin que nosseintente soit en ce au denier 15. s. pour ce en ce avoir de deniers d'effendus a la man. appellez deniers qui sont de deniers de 35. au marc de deniers et. parisis en payant le florin al'aignel pour 15. s. ff.

Item des deniers a la man. qui sont de 36. au marc 21. s. ff.

Item des deniers a la man. qui sont de 37. au marc 20. s. ff.

Item des florins de florence de 70. au marc 12. s. ff. et de ceux qui sont de 72. au marc 21. s. ff.

Item des deniers a la man. autel qui sont de 70. au marc 12. s. ff. et de ceux qui sont de 72. au marc 21. s. ff.

Item des florins a la man. qui sont de 54. au marc 14. ff.

Item des florins a la man. de 70. au marc 12. s. ff.

Item des deniers a la man. de 70. au marc 12. s. ff.

Item des deniers a la man. de 70. au marc 12. s. ff.

Item des deniers a la man. de 70. au marc 12. s. ff.

mon. quel en fait qui epuis pour parois et de toutes autres mon. en elle et ainsi que tel esglise
qui n'ont la value de ce que les parois valent bonnement car nous ne voulons rien que
en en la cause pour quoy nous establissons led. danger pour nous en f. donne exemple au
autres a la fin que nos esglise soit garde de dommage au plus que nous pourrions et vous mandons
que ces lettres soient en toutes autres ord. que nous vous avons envoiees vous fassiez faire copies
mettre et cloire en plusieurs lieux a fin que le peuple les puisse voir et lire pour avoir en
conscience combien ils pourrions avoir des mon. deffendues en quelle ne puissent avoir corbe
ni ord. et toutes ces choses et les autres couramment en nos ord. sous les fames de nous et de
formement sans courir de venir en conté carti deffaut y a nous nous en prendra
nous et avoies bien et sans barres et toujours mais de nosse grace en un nom de la q. de
nous avons fait mettre nosse de la en plusieurs lettres donnees a desin le 5. jour de 7. l'annee
grace 1522. j.